

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 16 février 2023, sur convocation du Président envoyée le 09 février 2023.

Présents : F. CHARTREUX, M. GUEGUEN, Ph. MONALDESCHI, O. HEYOB, JP. COUTEAU, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, JL. CLAUDON, E. POIRSON, R. ARNOULD, R. SILLAIRE, JL. STAROSSE, D. PICARD, E. PAYEUR.

Excusés : A. HARMAND, C. SAUVAGE, X. COLIN

BU2023-13– FONCTION PUBLIQUE (4.1.1) - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DU PERSONNEL DU RELAIS PETITE ENFANCE

Vu le code général des collectivités

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 qui autorisent la mise à disposition de fonctionnaires territoriaux au profit des collectivités territoriales.

Considérant que la communauté de communes Terres Toulouises porte la compétence liée à la gestion du Relais Petite Enfance dans le cadre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » depuis le 1^{er} janvier 2019 suivant la délibération 2018-04-06 du 25 juin 2018.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, la communauté de communes Terres Toulouises porte la compétence Relais Petite Enfance, dans le cadre de la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que ce surcroît d'activités nécessite la mise à disposition de personnel pour assurer la continuité du service public.

Une convention de mise à disposition de personnel est établie avec le CCAS de Toul qui précise les modalités de mise à disposition du personnel.

Le personnel mis à disposition assure les missions de pilotage et de gestion du Relais Petite Enfance à hauteur de 5% de la durée hebdomadaire de travail à temps plein.

Cette convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2022.

Les modalités de remboursement du CCAS sont décrites dans la convention.

Un renouvellement de convention a été opéré en avril 2022 par suite d'un changement d'attribution au sein du CCAS.

Il est proposé au bureau communautaire :

- D'approuver les modalités financières de la mise à disposition,
- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec le CCAS de Toul pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2022
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget

Délibération adoptée à l'unanimité

Mis en ligne le 16/02/2023 à 16h52

REÇU EN PREFECTURE
le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com